

Modification des statuts de la COMUE UNIVERSITÉ CONFÉDÉRALE LÉONARD DE VINCI



UNIVERSITÉ CONFÉDÉRALE
LÉONARD DE VINCI

Introduction

✕ Un nouveau périmètre à **trois établissements** :

✕ Université de Poitiers

✕ Université de Limoges

✕ ENSMA

Une zone géographique étendue

✕ Étudiants : **42350**

✕ Personnels : **5090**

✕ Doctorants : **1570**

L'université Confédérale Léonard de Vinci
en quelques chiffres



42350 Étudiants
5090 Effectifs du personnel
1570 Doctorants



26000 **3000** **895**

800 **250** **105**

Poitiers



Université
de Limoges

15550 **1840** **570**

Limoges



● Étudiants
● Effectifs du personnel
● Écoles Doctorales

Source : Établissements membres,
(chiffres arrondis à la valeur entière supérieure).

Un projet dont les objectifs restent les mêmes :

- ✦ Une subsidiarité ascendante : faire à plusieurs ce qu'on ne peut faire seul.
- ✦ Un projet stratégique qui fixe à la COMUE plusieurs priorités :
 - ✦ la visibilité et l'attractivité internationale
 - ✦ le développement des partenariats avec le monde socio-économique et les partenaires institutionnels (Région Nouvelle Aquitaine, agglomération de Poitiers et de Limoges), et les organes de recherche.
 - ✦ La Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)
 - ✦ Les formations doctorales et la politique de recherche

Les modifications apportées aux statuts

1. Acter le départ des universités de La Rochelle, Tours Orléans et l'Insa Centre Val de Loire
2. Une modification des statuts qui ménage une phase de transition
3. Des modifications qui apportent des précisions ou modifient certaines dispositions
4. Une concertation en trois temps

1. Acter le départ des universités de La Rochelle, Tours Orléans et l'Insa Centre Val de Loire (1)

- ✘ Modification de la première phrase du préambule
- ✘ Modification de l'article 3 des statuts
- ✘ Modification de l'article 4 qui réduit d'un an à 6 mois le temps entre la demande du retrait et le retrait effectif
- ✘ Modification de l'article 8 qui concerne le conseil d'administration

On passe de 46 à 37 membres, dont :

- 6 représentants des établissements;
- 6 personnalités qualifiées au lieu de 8;
- 6 représentants des entreprises et collectivités territoriales au lieu de 8;
- 10 représentants des enseignants et enseignants-chercheurs au lieu de 12;
- 3 représentants des étudiants au lieu de 5

Si vacance d'un siège c'est le suivant sur la liste qui est désigné.

1. Acter le départ des universités de La Rochelle, Tours Orléans et l'Insa Centre Val de Loire (2)

Les modifications de l'article 10 relatif au conseil académique

On passe de 92 à 45 membres, dont :

- De 58 à 28 représentants des enseignants et enseignants-chercheurs;
- De 7 à 3 pour les représentants des personnels administratifs;
- De 12 à 5 pour les représentants des étudiants;
- De 8 à 6 pour les personnalités extérieures et qualifiées.

2. Une modification des statuts qui ménage une phase de transition

- ✪ Pour ne pas bouleverser l'équilibre syndical issu des élections de décembre 2015, on reste à 45 membres jusqu'au renouvellement du CA.
Seul le collège 1 est modifié tout de suite (représentants des établissements)
- ✪ Après le renouvellement du CA on passe à 37 membres.
- ✪ Le CAC sera modifié dès la publication des statuts.

3. Des modifications qui apportent des précisions ou modifient certaines dispositions

- ❖ Modification de l'article 5 qui réaffirme que le **doctorat** reste délivré par les établissements membres de la COMUE
- ❖ Modification de l'article 2 qui précise l'adresse du **siège social**
- ❖ Modification de l'article 8.3 pour préciser les **attributions du CA**
- ❖ Modification de l'article 8.4.2 de l'article 9.3 pour assurer la participation au CA ou au CAC par **visio-conférence**
- ❖ Modification de l'article 10.4 pour adapter les **missions du CAC** au cadre législatif et réglementaire.
- ❖ Modification des articles 11 et 16 et la suppression des articles 18.19 et 20 sont de pure forme

4. Une concertation en trois temps

- Un premier temps d'échange au sein du conseil des membres en avril et mai, et avec le CAC le 9 juin
- Un second temps d'échange avec les représentants du personnel et le ministre au mois de juin, avec une réunion formelle avec les représentants du personnel le 12 juin.
- Une présentation et un vote au conseil d'administration du 27 juin.